

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trente janvier deux mille quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23/01/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre MORLON, Paul DUCHEZ, Arlette DEMAR, Gérard BARRAUD, Jean-Claude BASSET, Gérard BEAUBIER, Jean-Louis BREGAIN, Daniel CADET, Sylvette CHADELAUD, Sandra DERMIGNY (en remplacement de Dominique DUNAUD), Roger DESROCHES (en remplacement d'Alain FAUCHER), Camille DUDOGNON, Valérie GIROIR, Rémi JANDAUD, Isabelle LEON (en remplacement de Edith LERENARD), Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Henri PALA, Emmanuel POISSON, Claude REYGNAUD (en remplacement d'Yves CHABRIER), Monique REIX-BUSSY, Sabine VINCENT.

EXCUSES : Catherine CELESTIN, Patrick DESCHARLES, Béatrice DUFOUR, Catherine GAUTHIER, Dominique GILLES, Hubert LEHMANN, Nadine MAGY, Philippe STEYAERT

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2014 - 010 : SPANC - MODIFICATION DE LA REDEVANCE DE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS LORS DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires relatif au budget du SPANC de la Communauté de Communes de Noblat du 18 décembre 2013

Monsieur le Président rappelle que compte tenu des spécificités des contrôles liés aux diagnostics immobiliers (délais de réalisation raccourcis, attentes et impératifs plus importants...) et des moyens matériels développés, il a été créé la redevance pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans le cadre de transaction immobilière.

Monsieur le Président propose de faire évoluer la redevance perçue au titre du contrôle des installations existantes lors de transactions immobilières et de fixer son tarif à 125 € par diagnostic.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Fixe le montant de la redevance perçue au titre du contrôle des installations existantes lors de transaction immobilières à 125 € par diagnostic,

Demande l'application de ces montants de redevances pour les demandes reçues.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2013-010

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : SPANC - Modification de la redevance diagnostic des installations lors de transactions immobilières

Date de transmission de l'acte : 10/02/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 10/02/2014

Numéro de l'acte : 2014-010 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20140130-2014-010-DE

Date de décision : 30/01/2014

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement